France : le Sénat vote l’interdiction de vente du gaz hilarant aux mineurs

Compte Test - 2019-12-13 07:46:45 - Vu sur pharmacie.ma

Le Sénat français vient d’adopter à l'unanimité une proposition de loi interdisant la vente aux mineurs du protoxyde d'azote. Ce gaz qui fait l’objet d’un mésusage en raison de ses effets euphorisants, est disponible dans le commerce sous forme de cartouches destinées notamment aux siphons à chantilly. L’inhalation du gaz hilarant contenu dans ces cartouches engendre une forme d'euphorie chez ses utilisateurs. En cas d’adoption définitive de cette loi, toute vente aux mineurs y compris par les sites de vente en ligne expose le contrevenant à une peine de 3 750 euros. Cette loi prévoit aussi une amende de 15 000 euros pour toute incitation de mineurs à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs, comme elle prévoit d'introduire une sensibilisation aux risques du protoxyde d'azote dans la politique de prévention des addictions menée à l'école. Par ailleurs, ce projet interdit la vente et la distribution de ce gaz dans les débits de boissons aussi bien aux mineurs qu’aux majeurs. Ce gaz provoque des brûlures par le froid à l'expulsion du gaz, pertes de connaissance, asphyxie par manque d'oxygène ,etc. Le recours régulier au protoxyde d’azote ou une utilisation à forte dose peut être à l’origine d’une « atteinte de la moelle épinière, une carence en vitamine B12, une anémie, ou des troubles psychiques ».